

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BAIE-COMEAU**

**RÈGLEMENT 2011-798
CONCERNANT LA TARIFICATION DES
SERVICES DISPENSÉS PAR LA VILLE
DE BAIE-COMEAU**

Adopté par le conseil municipal le seize mai deux mille onze et modifié par les règlements suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Adoption</u>	<u>Promulgation</u>
2012-825	2012-12-17	2013-01-01
2013-838	2013-05-27	2013-06-05
2014-850	2014-06-16	2014-06-25
2015-860	2015-01-19	2015-01-28
2015-864	2015-04-20	2015-04-29
2015-881	2015-12-14	2015-12-23
2016-896	2016-07-05	2016-07-13
2016-906	2016-11-21	2016-11-30
2017-912	2017-02-20	2017-03-01
2017-920	2017-05-15	2017-05-24
2017-923	2017-08-28	2017-09-06
2018-939	2018-04-16	2018-04-25
2018-952	2018-10-15	2018-10-24
2019-965	2019-02-18	2019-02-27
2019-973	2019-04-15	2019-04-24
2019-986	2019-09-16	2019-09-25
2019-995	2019-12-16	2019-12-25
2020-1001	2020-03-16	2020-03-25
2020-1010	2020-06-22	2020-06-25
2020-1019	2020-12-14	2020-12-17
2021-1029	2021-04-19	2021-04-22
2022-1047	2022-03-21	2022-03-25
2022-1057	2022-07-04	2022-07-19
2022-1068	2022-12-12	2022-12-20
2023-1075	2023-02-27	2023-03-02
2023-1082	2023-05-15	2023-05-19
2023-1098	2023-12-13	2023-12-21
2024-1107	2024-05-13	2024-05-16
2024-1123	2024-12-11	2024-12-19
2025-1141	2025-08-25	2025-09-02

Codification administrative

Cette codification administrative n'a pas été adoptée officiellement par la Ville de Baie-Comeau. Lorsqu'il s'agit d'interpréter ou d'appliquer la loi, il faut se reporter au règlement original et à ses modifications.

Mise à jour : 3 septembre 2025

Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

TABLE DES MATIÈRES DU RÈGLEMENT 2011-798 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU

	<u>Page</u>
ARTICLE 1	1
ARTICLE 2 ABROGATIONS	1
ARTICLE 3 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	1
ARTICLE 4 DOCUMENTS	2
ARTICLE 5 BIENS ET SERVICES	2
ARTICLE 6 UTILISATION DES LOCAUX	2
ARTICLE 7 ACTIVITÉS DE LOISIR	2
ARTICLE 8 ÉQUIPEMENTS	2
ARTICLE 9 MAIN-D'OEUVRE	3
ARTICLE 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE	3
ARTICLE 11 FRAIS ADMINISTRATIFS	3
ARTICLE 12 USAGE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES PAR DES CÂBLODISTRIBUTEURS	3
ARTICLE 12.1 ACHEMINEMENT DE L'EAU POTABLE AUX BATEAUX DE CROISIÈRE	3
ARTICLE 12.2 ABROGÉ	3
ARTICLE 12.3 FOURNITURE D'EAU POTABLE	3
ARTICLE 12.4 UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (STANDARD DE NIVEAU 2)	4
ARTICLE 13 ABROGÉ	4
ARTICLE 14 ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES NON DÉCRITS	4
ARTICLE 15 NULLITÉ	4
ARTICLE 16 PRÉSÉANCE	4
ARTICLE 17 RECOURS	4
ARTICLE 18 RÈGLE D'INTERPRÉTATION	5
ARTICLE 19 FOURNISSEUR PRIVÉ	5
ARTICLE 20	5
ANNEXE A	6
ANNEXE B	9
ANNEXE C	12
ANNEXE D	21
ANNEXE E	31
ANNEXE F	32
ANNEXE G	33
ANNEXE H	35
ANNEXE I	36
ANNEXE J	37

RÈGLEMENT 2011-798
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU

CONSIDÉRANT que la loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT qu'il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la Municipalité soient financés par ceux qui les requièrent;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 18 avril 2011.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATIONS

À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace ou abroge, selon le cas, tout règlement précédent portant sur le même sujet, dont le Règlement 2006-702 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau et ses amendements.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, celles-ci se continuant sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Étudiant :

Ce terme correspond à une personne physique fréquentant un établissement d'enseignement à temps plein.

Horaire régulier de travail :

Ce terme correspond aux heures normales de travail prévues à la convention collective des employés concernés de la Municipalité.

Jour férié :

Ce terme correspond à un jour férié décrété par une loi.

Organisme reconnu :

Personne ou groupe de personnes reconnu selon la politique du Guide d'intervention de la Ville de Baie-Comeau.

Personne :

Ce terme comprend toute personne physique ou morale.

ARTICLE 4 DOCUMENTS

Toute personne désirant obtenir les documents mentionnés à l'annexe A devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 5 BIENS ET SERVICES

Toute personne qui fait la demande de biens ou services décrits à l'annexe B devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 6 UTILISATION DES LOCAUX

Toute personne ou tout groupe de personnes désirant utiliser ou louer les locaux, matériel ou accessoires décrits à l'annexe C devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 7 ACTIVITÉS DE LOISIR

Toute personne participant à une activité de loisir organisée par ou en collaboration avec la Municipalité et inscrite à l'annexe D devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 8 ÉQUIPEMENTS

Toute personne bénéficiant d'un équipement mentionné à l'annexe E devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 9 MAIN-D'OEUVRE

Toute personne bénéficiant du service des employés municipaux mentionnés à l'annexe F devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Les services de sécurité publique et d'incendie dispensés à une personne non résidente et ceux rendus en dehors des limites territoriales de la municipalité sont assujettis aux tarifs prévus à l'annexe G.

ARTICLE 11 FRAIS ADMINISTRATIFS

La Municipalité peut, dans les cas mentionnés à l'annexe H, exiger les frais qui y sont prévus.

ARTICLE 12 USAGE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES PAR DES CÂBLODISTRIBUTEURS

Tout câblodistributeur et toute entreprise de services publics bénéficiant de l'usage des poteaux électriques municipaux sont tenus d'acquitter les tarifs prévus à l'annexe I, à moins qu'il n'existe une entente de réciprocité de services entre eux et la Municipalité concernant la propriété du parc de poteaux sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 12.1 ACHEMINEMENT DE L'EAU POTABLE AUX BATEAUX DE CROISIÈRE

Toute personne bénéficiant du service mentionné à l'annexe J devra payer les tarifs qui y sont prévus.

(2013-838, a. 16)

ARTICLE 12.2 ABROGÉ

(2017-912, a. 2) (2017-923, a. 3) (2019-995, a. 2)

ARTICLE 12.3 FOURNITURE D'EAU POTABLE

(2020-1019, a. 2) (2022-1047, a.2)

La tarification de l'eau potable fournie à une papetière est établie à partir des résultats réels de l'année financière précédente de la Ville de Baie-Comeau.

La Ville utilise les coûts suivants pour faire les calculs :

- Coût approvisionnement et de traitement de l'eau par mètre cube d'eau après amortissement des charges;
- Coût de distribution par mètre cube d'eau après amortissement des charges.

ARTICLE 12.4 UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (STANDARD DE NIVEAU 2)

(2024-1107, a. 2) (2024-1123 a. 2)

Toute personne utilisant une borne de recharge standard de niveau 2 de véhicule électrique doit payer le tarif indiqué sur l'écran de la borne, soit 3,05 \$ de l'heure.

ARTICLE 13 ABROGÉ

(2015-860, a. 2)

ARTICLE 14 ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, activités ou services municipaux non décrits au présent règlement devra déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande.

ARTICLE 15 NULLITÉ

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 16 PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement pouvant prévoir une tarification incompatible.

ARTICLE 17 RECOURS

Le règlement n'est pas limitatif à tout autre dédommagement auquel pourrait prétendre avoir droit la Municipalité.

ARTICLE 18 RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Malgré toute disposition contraire prévue au présent règlement, les tarifs qui y sont stipulés doivent être interprétés, lorsqu'il est possible de le faire, non pas comme applicables et facturables aux personnes qui les demandent, mais plutôt à la propriété immobilière au bénéfice de laquelle les biens ou services furent réalisés. Le défaut de leur paiement rend ces factures remboursables à la Municipalité de la même manière qu'elle perçoit ses taxes foncières municipales.

ARTICLE 19 FOURNISSEUR PRIVÉ

Lorsque la Municipalité n'est pas en mesure d'offrir elle-même un bien ou un service pour lequel elle a compétence, elle peut obtenir d'un fournisseur privé, selon le respect des règles d'attribution des contrats, qu'il exécute en son nom les travaux requis et la Municipalité en impute alors, à la propriété qui bénéficie des travaux, les coûts réels plus 15 % de frais administratifs.

(2015-860, a. 3)

ARTICLE 20

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2011-148 lors d'une séance du conseil municipal tenue le 16 mai 2011.

**CHRISTINE BRISSON,
MAIRESSE**

**LORNA PINEAUT,
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM**

Entrée en vigueur le 18 mai 2011

ANNEXE A

	<u>Coût</u>
a) Abonnement annuel aux règlements municipaux	
. Par transmission électronique (2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)	32,65 \$
b) Manuel d'application des règlements municipaux	
. Par transmission électronique	32,65 \$
. Format papier (2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)	217,05 \$
c) Copie d'un règlement municipal à l'unité	
. Par transmission électronique	Gratuit
. Format papier (2018-952, a. 2)	Tarif de la Loi d'accès
d) Copie d'un procès-verbal à l'unité	
. Par transmission électronique	Gratuit
. Format papier	Tarif de la Loi d'accès
e) Manuel d'application de la réglementation d'urbanisme (format papier) (2024-1123 a. 3)	271,80\$
. Mise à jour annuelle du manuel	162,25 \$
. Copie de plans du Règlement de zonage	108,50 \$
. Copie de plans d'urbanisme (2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)	108,50 \$
f) Manuel des dérogations mineures (2024-1123 a. 3)	271,80 \$
. Mise à jour annuelle du manuel (2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)	162,25 \$
g) Demande de modification au zonage	
. Ouverture et analyse du dossier	542,55 \$
. Traitement de la demande (2015-864, a. 4), (2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)	1 085,15 \$
h) Demande de permis d'événement qui nécessite une visite des lieux par un officier municipal (service de boissons alcooliques) (2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)	22,15 \$

i)	Compte de taxes annuel pour chaque année additionnelle lors d'une même demande <i>(2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)</i>	5,50 \$ + 2,25 \$
j)	Cassette audio	Tarif de la Loi d'accès
k)	Rapport financier annuel de la Municipalité	
	. Par transmission électronique	Gratuit
	. Format papier	Tarif de la Loi d'accès
l)	Programme triennal d'immobilisations <i>(2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)</i>	5,50 \$
m)	Pages dactylographiées, manuscrites ou imprimées	Tarif de la Loi d'accès
n)	Rapport d'événement ou d'accident	Tarif de la Loi d'accès
o)	Rapport d'incendie	Tarif de la Loi d'accès
p)	Document informatisé sur disquette, CD, DVD, carte mémoire, clé USB et autre support électronique du même genre <i>(2022-1068, a. 2) (2024-1123 a. 3)</i>	0,56 \$ / mégaoctet
q)	Tout autre document demandé en vertu de la Loi d'accès à l'information <i>(2012-825, a. 3)</i>	Tarif de la Loi d'accès
r)	Rapport statistique des permis de construction	
	<u>Transmission format papier</u>	
	. mensuel	22,15 \$
	. annuel	119,05 \$
	<i>(2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)</i>	
	<u>Transmission format électronique</u>	
	. mensuel	11,05 \$
	. annuel	54,80 \$
	<i>(2016-896, a. 2), (2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123, a. 3)</i>	
s)	Frais de dépistage	Selon les coûts réels facturés à la Municipalité

- t) Location de la salle de la cour municipale incluant l'enregistrement mécanique 108,50 \$ / demi-journée
217,05 \$ / journée
(2012-825, a. 3), (2017-920, a. 2), (2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)
- u) Requête par les institutions financières d'informations relatives au rôle d'évaluation et de perception (relevé de compte, (confirmation de paiement, etc.) 27,40 \$ / requête
(2012-825, a. 4), (2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)
- v) Traitement d'un dossier relatif à la suspension d'un permis de conduire émanant d'une cour municipale autre que la cour municipale commune de Baie-Comeau 22,15 \$
(2015-860, a. 4), (2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)
- w) Remboursement de trop-perçu de constat d'infraction :
- . 10 \$ ou moins (minimum 30 jours après le paiement) Remboursement sur demande
 - . 10,01 \$ et plus (minimum 30 jours après le paiement) Remboursement automatique
(2015-860, a. 4)
- x) Paiement Internet des constats d'infraction par Constats Express 3,45 \$ / paiement complet
2,40 \$ / paiement partiel en vertu d'une entente de paiement
(2019-986, a. 2), (2022-1068, a. 2), (2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)
- y) Relevés de taxes incluant l'état de compte et les taxes 25,35 \$ / demande
(2023-1098, a. 2) (2024-1123 a. 3)

ANNEXE B

A. Temps de recherche pour toute demande excédant 30 minutes aux Service publics, infrastructures et planification et au Service de l'urbanisme

(Abrogé par 2013-838, a. 17)

B. Documents pour appel d'offres (format papier ou numérique)

. Cahier d'appel d'offres VBC	27,40 \$
. Cahier d'appel d'offres firmes externes	43,20 \$
. Devis sans plans VBC ou firme	27,40 \$
* Devis avec plans < ou = à 11 " x 17 " VBC ou firme	27,40 \$
* Devis avec plans > 11 " x 17 " VBC ou firme	162,25 \$

(2022-1068, a. 3), (2023-1098, a. 3) (2024-1123 a. 4)

C. Plans

. Plan VBC, couleur, échelle 1 :5000	217,05 \$
. Plan VBC, couleur, échelle 1 10000	108,50 \$
. Plan général des rues	Tarif de la Loi d'accès
. Tout type de plan numérisé (prix pour chaque plan)	271,80 \$

(2022-1068, a. 3), (2023-1098, a. 3) (2024-1123 a. 4)

D. Autres plans

	<u>Format</u>	<u>Papier</u>	<u>Film</u>
	En mètre carré	Prix au mètre carré	Prix au mètre carré
Plan de conception de VBC ou de firmes externes, rues	0-10	8,15 \$	32,65 \$
Bâtiment ou autres	10-20	4,45 \$	22,15 \$
Cahier d'appel d'offres	20 et +	2,40 \$	11,05 \$
Plan de compilation cadastrale	0-10	6,85 \$	27,40 \$
	20-30	3,95 \$	16,30 \$
Plan du Ministère ou autre plan de situation	20 et +	2,40 \$	11,05 \$

(2022-1068, a. 3), (2023-1098, a. 3) (2024-1123 a. 4)

- * Les prix suivants ne sont valides que dans le cadre de la période de soumission prévue à l'appel d'offres, en dehors de cette période ou pour obtenir des copies additionnelles autres que celles fournies lors de l'appel d'offres, les tarifs prévus aux paragraphes C. et D. s'appliquent.

E. Utilisation de borne-fontaine et alimentation temporaire

. Durant les heures normales de travail	217,05 \$
. En dehors des heures normales de travail	434,05 \$
<i>(2014-850, a. 2), (2022-1068, a. 3), (2023-1098, a. 3) (2024-1123 a. 4)</i>	

F. Vanne d'eau d'extérieur

. Ouverture	54,80 \$
. Fermeture	54,80 \$
. Fermeture et ouverture dans un intervalle de moins de 30 minutes par le même employé municipal	54,80 \$
. Chaque 30 minutes additionnelles	54,80 \$

Sans frais si la Municipalité change sa valve

En dehors des heures régulières de travail

. Ouverture	254,95 \$
. Fermeture	254,95 \$
<i>(2012-825, a. 5), (2013-838, a. 18), (2022-1068, a. 3), (2023-1098, a. 3) (2024-1123 a. 4)</i>	

G. Coupe de trottoirs et/ou bordures

Tous les travaux de coupe de trottoirs et/ou bordures effectués à la demande de citoyens leur seront facturés selon la liste de prix fournie par l'entrepreneur mandaté par la Ville de Baie-Comeau, dont les prix sont majorés de 15 % pour les frais d'administration.

H. Réparation et remplacement de trottoirs, bordures ou chaussées

Tous travaux privés nécessitant la démolition partielle ou totale d'un trottoir, d'une bordure ou de la chaussée publique doivent être exécutés aux frais de la personne ayant exigé ces travaux, et ce, selon le tarif suivant :

. Réparation de trottoirs en béton	162,25 \$ / le mètre linéaire
. Réparation de bordures en béton	108,50 \$ / le mètre linéaire
. Réparation de bordures en granit	162,25 \$ / le mètre linéaire
. Réparation d'asphalte	32,65 \$ / le mètre carré
. Réparation du gazon	16,30 \$ / le mètre carré
<i>(2022-1068, a. 3), (2023-1098, a. 3) (2024-1123 a. 4)</i>	

I. Enlèvement d'affiches

Toute affiche positionnée illégalement sur la propriété publique est sujette à un tarif d'enlèvement unitaire établi à 22,15 \$ si elle est fixée au sol à l'aide de piquets, ou si elle est fixée à des poteaux municipaux à l'aide d'attaches rapides.

(2022-1068, a. 3), (2023-1098, a. 3) (2024-1123 a. 4)

Toute affiche fixée à la propriété municipale par d'autres moyens impliquant des adhésifs est enlevée aux frais de son propriétaire à un coût unitaire de 108,50 \$.

(2022-1068, a. 3), (2023-1098, a. 3) (2024-1123 a. 4)

J. Rétablissement du service d'électricité

. En dehors des heures normales de travail 271,80 \$

(2013-838, a. 19), (2022-1068, a. 3), (2023-1098, a. 3) (2024-1123 a. 4)

ANNEXE C

TARIFICATION DES PLATEAUX

(2015-860, a. 5), (2017-920, a. 3), (2019-995, a. 3)

Les taxes ne sont pas incluses dans les taux horaires ci-dessous.

Centre Henry-Leonard

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Activité gratuite</u>	<u>Activité payante</u>
. Salon Galerie du tapis 1	Gratuit	19,50 \$	26,35 \$	76,00 \$
. Salon Galerie du tapis 2	Gratuit	19,50	26,35	76,00
. Foyer	Gratuit	19,50	26,35	76,00
. Hall	Gratuit	19,50	26,35	76,00
. Boulodrome/Salle de tir	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Salle Alice-Cloutier (dojo)	Gratuit	19,50	26,35	76,00
. Léopold-Arsenault (musculaton)	Gratuit	19,50	26,35	76,00
. Patineurs	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Réunion	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Glace « A »	Gratuit	163,35	163,35	649,10
. Surface « A »	Gratuit	44,30	57,00	151,95
. Glace « B »	Gratuit	151,95	151,95	607,80
. Surface « B »	Gratuit	44,30	57,00	151,95

(2016-896, a. 3), (2018-952, a. 3), (2019-965, a. 2), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)

Cours spéciaux printemps et été, glace « A » ou « B »

. Personne ou groupe reconnu (associé) :	18,50 \$
. Personne ou groupe non reconnu (associé) :	38,00 \$

(2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)

La Ville peut, par protocole d'entente avec un organisme public, convenir de tarifs différents de ceux prévus au présent règlement.

(2020-1019, a.3)

Centre Henri-Desjardins

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Activité gratuite</u>	<u>Activité payante</u>
. Salle de réunion	Gratuit	16,45 \$	19,50 \$	62,05 \$
. Bar La Promenade	Gratuit	26,35	38,00	117,00

. Salle no 210	Gratuit	26,35	38,00	117,00
. Glace « A »	Gratuit	163,35	163,35	649,10
. Surface « A »	Gratuit	44,30	57,00	151,95
. Glace « B »	Gratuit	151,95	151,95	607,80
. Surface « B »	Gratuit	44,30	57,00	151,95

(2017-920, a. 3), (2019-965, a. 2), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1082, a. 2), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)

Cours spéciaux printemps et été, glace « A » ou « B »

. Personne ou groupe reconnu (associé) :	18,50 \$
. Personne ou groupe non reconnu (associé) :	38,00 \$

(2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)

La Ville peut, par protocole d'entente avec un organisme public, convenir de tarifs différents de ceux prévus au présent règlement.

(2020-1019, a. 3)

Pavillon Mance

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Salles âge d'or « A » et « B »	Gratuit	19,50 \$	26,35 \$	76,00 \$
. Salle âge d'or « A »	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Salle âge d'or « B »	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Auditorium	Gratuit	26,35	38,00	117,00
. Studio orchestre	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Salle polyvalente	Gratuit	19,50	26,35	76,00
. Studio de danse	Gratuit	19,50	26,35	76,00
. Salle la portée	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Loge artiste	Gratuit	16,45	19,50	62,05

(2016-896, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1082, a. 2), (2023-1098, a. 4)

Centre des arts de Baie-Comeau

Lors de la tenue d'activités au centre des arts de Baie-Comeau, la tarification imposée à la Corporation de gestion de la salle de spectacle est de 39 \$ l'heure.

(2019-995, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1082, a. 2), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)

Carrefour-Maritime

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Salle d'exposition	Gratuit	19,50 \$	26,35 \$	76,00 \$
(2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)				

Centre de ski du Mont Ti-Basse *

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Bar	Gratuit	26,35 \$	38,00 \$	117,00 \$
. Cafétéria	Gratuit	26,35	38,00	117,00

* Des frais de conciergerie seront facturés en plus de la location de salle, en dehors de la saison de glisse
(2016-896, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)

Pavillon du Lac

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Surface	Gratuit	64,35 \$	96,00 \$	379,35 \$
. Salle vue sur le lac	Gratuit	26,35	38,00	117,00
. Bar	Gratuit	26,35	38,00	117,00
. Salle de réunion	Gratuit	16,45	19,50	62,05
(2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)				

Bibliothèque Alice-Lane

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Salle de réunion	Gratuit	16,45 \$	19,50 \$	62,05 \$
(2015-864, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)				

(Abrogé par 2020-1001, a. 2)

L'Alternative

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Salle d'exposition	Gratuit	19,50 \$	26,35 \$	76,00 \$
. Salle de diffusion	Gratuit	19,50	26,35	76,00
(2018-939, a. 2), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)				

Pavillon Saint-Sacrement

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Salle Saint-Laurent	Gratuit	26,35 \$	38,00 \$	117,00 \$
. Salle Outardes	Gratuit	19,50	26,35	76,00
. Salle Manicouagan	Gratuit	19,50	32,65	92,70
. Salle Toulnostouc	Gratuit	19,50	32,65	92,70
. Salle Amédée	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Salle La Chasse	Gratuit	16,45	19,50	62,05
(2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1082, a. 2), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)				

École secondaire Serge-Bouchard

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Gymnase	Gratuit	26,35 \$	38,00 \$	117,00 \$
. Surface	Gratuit	44,30	57,00	212,75
. Musculation	Gratuit	19,50	26,35	76,00
. Dojo	Gratuit	19,50	26,35	76,00
. BR-10	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Piscine	Gratuit	38,00	50,65	165,35
. RCR	Gratuit	16,45	19,50	62,05
(2015-864, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)				

Polyvalente des Baies

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Gymnase (1) (2015-864, a. 3)	Gratuit	26,35 \$	38,00 \$	117,00 \$
. Surface	Gratuit	44,30	57,00	212,75
. Musculation (2022-1047, a.3)	Gratuit	19,50	---	---
. Palestre	Gratuit	19,50	26,35	76,00
. DS-50	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Aquarium	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Place publique	Gratuit	16,45	19,50	62,05
. Piscine (2018-939, a. 2)	Gratuit	32,65	43,30	144,35
. Aire de lancer	Gratuit	26,35	38,00	117,00
. Local de boxe (2022-1047, a.3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)	Gratuit	19,50	---	---

Stade Médard-Soucy

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Gymnase	Gratuit	26,35 \$	38,00 \$	117,00 \$
. Surface	Gratuit	49,65	69,65	---
. Musculation	Gratuit	19,50	---	---
. Local théorique (2015-864, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)	Gratuit	16,45	19,50	62,05

Stade des Baies

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Terrain synthétique (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)	Gratuit	64,35 \$	96,00 \$	379,35 \$

Écoles primaires

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Gymnase	Gratuit	24,30 \$	34,70 \$	99,00 \$
(2018-939, a. 2), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)				

(Abrogé par 2020-1019, a. 3)

Autres

	Personne / groupe reconnu		Personne / groupe non reconnu	
	<u>Associé</u>	<u>Affilié</u>	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Parc municipaux *	Gratuit	Gratuit	38,00 \$	117,00 \$
. Piscines extérieures	Gratuit	28,35 \$	57,00	223,35
. Piste/Pelouse	Gratuit	26,35	38,00	117,00
. Stationnements	Gratuit	26,35	38,00	117,00
. Terrains de balle/volleyball de plage	Gratuit	26,35	38,00	117,00
. Terrains de soccer/football	Gratuit	26,35	38,00	117,00
. Terrains de tennis/pickleball	Gratuit	10,65	15,95	47,35

* Excluant le parc des Pionniers

(2015-864, a. 3), (2017-912, a. 3), (2017-923, a. 3), (2018-952, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1075, a. 2), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)

Particularité pour tous les organismes et usagers : Pour toute réservation engendrant des coûts supplémentaires, ceux-ci seront à la charge du demandeur.

Les taux mentionnés ci-dessous sont journaliers et les taxes ne sont pas incluses.

Centre Henry-Leonard

	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Salon Galerie du tapis 1	254,00 \$	506,75 \$
. Foyer	254,00	506,75
. Salon Galerie du tapis 2	254,00	506,75
. Hall	254,00	506,75
. Salle Alice-Cloutier (dojo)	379,35	758,50
. Surface « A »	1 266,25	2 532,50
. Surface « B »	1 266,25	2 532,50

(2017-912, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)

Centre de ski du Mont Ti-Basse*

	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Bar et cafétéria	379,35 \$	920,80 \$
* Des frais de conciergerie seront facturés en plus de la location de salle en dehors de la saison de glisse (2016-896, a. 3), (2017-912, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123, a. 5)		

Carrefour-Maritime

	<u>Accès gratuit</u>
. Salle d'exposition	184,35 \$
(2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)	

Pavillon Mance

	<u>Accès gratuit</u>
. Auditorium	379,35 \$
(2018-952, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)	

Pavillon Saint-Sacrement

	<u>Accès gratuit</u>
. Salle Saint-Laurent	379,35 \$
(2016-896, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)	

Pavillon du Lac

	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Grande surface	635,15 \$	1 266,25 \$
(2017-912, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)		

Centre Henri-Desjardins

	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Surface « A »	1 076,80 \$	2 153,40 \$
. Surface « B »	1 013,50	2 026,00
. Bar La Promenade	254,00	506,75
(2017-912, a. 3), (2017-920, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)		

Parc des Pionniers

	<u>Accès gratuit</u>	<u>Accès payant</u>
. Zone scène élargie	157,00 \$	633,15 \$
. Zone plaine 1	157,00	633,15
. Zone plaine 2	157,00	633,15
. Ensemble du parc	402,40	1 036,80
(2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)		

Parc municipaux et stationnements

(excluant le parc des Pionniers)

157,00 \$

633,15 \$

(2016-896, a. 3), (2017-912, a. 3), (2017-920, a. 3), (2018-952, a. 2), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)

Tarifs Entandem (regroupement de SOCAN et RÉ:SONNE)

Selon les tarifs en vigueur sur le site Web « Entandem » au moment de l'événement. Le coût de la location des locaux s'ajoute à ces tarifs.

(2018-939, a. 2), (2019-995, a. 3)

Location de matériel et accessoires

Tarif journalier

. Chaise régulière	1,37 \$
. Chaise rembourrée	1,92 \$
. Table régulière rectangle	4,65 \$
. Table carrée	3,55 \$
. Table ronde	19,50 \$
. Portemanteaux	13,15 \$
. Praticable	19,50 \$
. Lutrín	19,50 \$
. Chevalet	13,15 \$
. Bollard	1,92 \$
. Barrière antiémeute (section)	24,30 \$
. Rallonge électrique	12,15 \$
. Panneau électrique	58,00 \$

* Le transport et le montage sont aux frais du locataire et doivent obligatoirement être faits par le personnel du Service de l'ingénierie.

(2016-896, a. 3), (2017-912, a. 3), (2017-920, a. 3), (2018-952, a. 3), (2019-965, a. 2), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)

Matériel d'exposition (kiosques)

Kiosque de base * :

117,00 \$ / kiosque - 7 jours et moins

Incluant :

- . Structure de rideau royal 10 pi X 10 pi
- . Deux tabourets
- . Comptoir
- . Jupe de table
- . Bandeau d'affichage (lettrage et délettrage aux frais du locataire)

(2017-912, a. 3), (2018-952, a. 3), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 3), (2023-1098, a. 4)

Kiosque à la pièce *

. Contour de table	13,15 \$
. Rideau fond de scène	125,35
. Rideau séparateur	379,35

. Panneaux lumineux	96,00
. Îlot informatique	157,00
. Table d'accueil	64,35

(2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5))

- * Le transport et le montage sont aux frais du locataire et doivent obligatoirement être faits par le personnel du Service de l'ingénierie.

Billets (Droit d'entrée)

Lorsque les billets seront fournis par le Service de la culture et des loisirs, 25 % du montant de la vente des billets sera facturé à l'utilisateur.

(2017-912, a. 3), (2018-952, a. 3)

Transport des équipements

La direction du Service de l'ingénierie doit autoriser le transport du matériel lourd de grande dimension ou celui dont la sécurité doit être assurée lors d'activités se déroulant sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

Le tarif horaire est de 65,35 \$ pour un véhicule de service.

Aucun transport n'est offert pour la location d'équipements au privé.

(2020-1019, a. 3), (2022-1068, a. 4), (2023-1098, a. 4) (2024-1123 a. 5)

Main-d'œuvre

Lorsque des services sont requis et qu'ils nécessitent de la main-d'œuvre, le taux horaire devant être facturé pour chaque classe de profession est celui fixé par la convention collective applicable ou par les conditions des normes du travail en vigueur, majoré de 22 % pour les employés régis par les normes du travail et de 26 % pour les employés cols blancs.

Lorsque la main-d'œuvre est requise en dehors des heures normales de travail, les coûts mentionnés au paragraphe ci-dessus seront encore majorés de 50 %, plus 22 % ou 26 % pour les quatre premières heures et de 100 % plus 22 % ou 26 % pour les heures suivantes ainsi que pour un dimanche ou un jour férié.

Dans tous les cas, lorsque le transport n'est pas prévu ou planifié à l'avance sur les heures normales de travail, un minimum de trois heures sera facturé aux taux indiqués à l'un des paragraphes ci-dessus, selon le cas.

(2020-1019, a. 3)

ANNEXE D

INSCRIPTION OU ADMISSION

Les taxes sont incluses dans tous les tarifs, à l'exception de ceux du centre de ski.

(2025-1141, a. 2)

Pour les non-résidents, un supplément de 35 % sera ajouté sur la tarification des services, à l'exception de la tarification du centre de ski.

(2025-1141, a. 2)

L'admission de la personne qui accompagne un détenteur d'une carte accompagnement loisir (CAL) valide est gratuite, si applicable.

(2023-1098, a. 5) (2025-1141, a. 2)

Frais d'administration pour le remboursement* de chaque inscription ou admission : 5 \$

* Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le début des cours (selon la date indiquée sur le reçu), sauf pour les exceptions prévues dans les conditions de remboursement disponibles sur le site Internet de la Ville de Baie-Comeau. Une pièce justificative (ex. : billet médical) devra être fournie.

(2025-1141, a. 2)

Aucun remboursement ne sera accordé pour les bains en longueur à la séance, et ce, peu importe le motif. L'inscription à une séance peut être transférée uniquement si l'annulation est effectuée par l'organisation.

(2025-1141, a. 2)

PISCINES INTÉRIEURES **Natation enfant (4 mois à 16 ans)**

- Session de 10 cours
- Au besoin, le coût sera ajusté au prorata du tarif indiqué.

(2025-1141, a. 2)

Tarif résident

Préscolaire (avec parent)

(2022-1057, a. 2), (2023-1082, a. 3), (2023-1098, a. 5) (2024-1123 a. 6) (2024-1141, a. 2)

. Parent et enfant 1	45,35 \$
. Parent et enfant 2	45,35
. Parent et enfant 3	45,35
. Préscolaire 1	45,35

Préscolaire (sans parent)

(2022-1057, a. 2), (2023-1082, a. 3), (2023-1098, a. 5) (2024-1123 a. 6) (2025-1141, a. 2)

. Préscolaire 2	57,00 \$
. Préscolaire 3	57,00
. Préscolaire 4	57,00
. Préscolaire 5	57,00

Nageur

(2022-1057, a. 2), (2023-1075, a. 3), (2023-1082, a. 3), (2023-1098, a. 5) (2024-1123 a. 6) (2025-1141, a. 2)

. Nageur 1	57,00 \$
. Nageur 2	76,55
. Nageur 3	76,55
. Nageur 4	76,55
. Nageur 5	76,55
. Nageur 6	76,55

Jeune sauveteur et Étoile de bronze

(2025-1141, a. 2)

. Jeune sauveteur initié 7	96,85 \$
. Jeune sauveteur averti 8	96,85
. Jeune sauveteur expert 9	96,85
. Étoile de bronze 10	110,65

Natation adulte (15 ans et plus)

(2017-923, a. 4), (2020-1019, a. 4), (2022-1057, a. 2), (2023-1075, a. 3), (2023-1082, a. 3), (2023-1098 a. 5) (2024-1123 a. 6) (2025-1141, a. 2)

- Session de 12 ou 24 cours, selon la fréquence hebdomadaire
- Au besoin, le coût sera ajusté au prorata du tarif indiqué.

. Adulte 1 (1 fois / semaine)	96,85 \$
. Adulte 2 (1 fois / semaine)	96,85
. Adulte 3 (2 fois / semaine)	144,44
. Aquaforme (1 fois / semaine)	96,85
. Aquaforme (2 fois / semaine)	144,44
. Aquajogging (1 fois / semaine)	96,85
. Aquajogging (2 fois / semaine)	144,44
. Prénatal (1 fois / semaine)	68,40
. Prénatal (1/2 session – 1 fois / semaine)	45,30
. Étudiant 15 ans et plus (1 fois / semaine) *	68,40
. Étudiant 15 ans et plus (2 fois / semaine) *	98,00
. Senior 60 ans et plus (1 fois / semaine)	68,40
. Senior 60 ans et plus (2 fois / semaine)	98,00

* Sur présentation d'une preuve étudiante valide

Formation

(2016-906, a. 2), (2018-952, a. 4), (2019-965, a. 3), (2022-1057, a. 2), (2023-1075, a. 3), (2023-1082, a. 3), (2023-1098, a. 5) (2024-1123 a. 6) (2025-1141, a.2)

La gratuité des formations en sauvetage peut s'appliquer à condition qu'une convention d'aide financière soit en vigueur entre la Ville de Baie-Comeau et un partenaire financier.

	Tarif résident
. Premiers soins - Général / DEA	158,05 \$
. Médaille de bronze	158,05
. Croix de bronze	158,05
. Médaille-Croix combiné	292,75
. Sauveteur piscine	292,75
. Moniteur de natation nager pour la vie	292,75
. Requalification moniteur de natation nager pour la vie	137,00
. Requalification Croix de bronze	137,00
. Requalification Sauveteur	137,00
. Challenge en sauvetage	137,00
. Soins d'urgence aquatique	158,05
. Requalification soins d'urgence aquatique	137,00

Bains en longueur (15 ans et plus)

(2025-1141, a. 2)

- Session de 12, 24 ou 36 séances, selon la fréquence hebdomadaire
- Au besoin, le coût sera ajusté au prorata du tarif indiqué.

(2025-1141, a. 2)

	Tarif résident
. Séance	6,85 \$
. 1 fois / semaine	58,52
. 2 fois / semaine	113,30
. 3 fois / semaine	163,96

(2023-1082, a. 3), (2023-1098, a. 5) (2024-1123 a. 6) (2025-1141, a. 2)

Autres bains

- . Gratuit

(2015-864, a. 4), (2019-995, a. 3) (2020-1010, a. 2), (2022-1068, a. 5), (2023-1075, a. 3)

PISCINES EXTÉRIEURES

Natation

- Session de 8 ou 16 cours, selon la fréquence hebdomadaire
- Au besoin, le coût sera ajusté au prorata du tarif indiqué.

(2025-1141, a. 2)

Tarif résident

• Aquaforme (1 fois / semaine)	74,15 \$
• Aquaforme (2 fois / semaine)	111,20
• Aquapoussette (1 fois / semaine)	74,15
• Aquapoussette (2 fois / semaine)	111,20
• Aquajogging (1 fois / semaine)	74,15
• Aquajogging (2 fois / semaine)	111,20

(2025-1141, a. 2)

Bains en longueur (15 ans et plus)

- Session de 8 semaines, selon la fréquence hebdomadaire
- Au besoin, le coût sera ajusté au prorata du tarif indiqué.

(2025-1141, a. 2)

Tarif résident

• Séance	6,85 \$
• Saison	126,35
• Demi-saison	63,30

(2025-1141, a. 2)

Autres bains

- Gratuit

(2025-1141, a. 2)

Bibliothèque

Carte de membre

• Résidents de la MRC de Manicouagan	Gratuit
• Innus de Pessamit	Gratuit

(2022-1047, a. 4)

• Non-résident	33,70 \$ / personne / année
• Famille non-résidente	83,30 \$ / famille / année

(2018-952, a. 4), (2018-939, a. 4), (2019-995, a. 3), (2020-1001, a. 3), (2022-1068, a. 5), (2023-1098, a. 5)
(2024-1123 a. 6)

(2018-939, a. 4), (2018-952, a. 4)

(Abrogé par 2020-1010, a. 2)

Ordinateurs

- . Recherche et temps d'utilisation Gratuit
 - . Impression en noir et blanc 0,35 \$ / feuille
- (2022-1068, a. 5), (2023-1098, a. 5)

Autres

- . Perte d'un document Prix du document plus 15 %
de frais administratifs
 - . Photocopie 0,35 \$
 - . Remplacement de carte 3,05 \$
- (2019-995, a. 3), (2020-1001, a. 3), (2022-1068, a. 5), (2023-1098, a. 5) (2024-1123 a. 6)

Conditionnement physique Opti-forme

Tarif résident

Conditionnement physique au stade
Médard Soucy (15 semaines)

- . Adulte 167,70 \$
 - . Étudiant (18 ans et plus) * 93,67
 - . 60 ans et plus 93,67
- (2017-912, a. 4), (2019-995, a. 3), (2020-1019, a. 4), (2020-1019, a. 4), (2023-1082, a. 3), (2023-1098, a. 5)
(2024-1123 a. 6) (2025-1141, a. 2)

* Sur présentation d'une carte étudiante valide
(2020-1019, a. 4)

Camp de jour

- . Enfant résident : 67,35 \$ / semaine
- (2018-939, a. 5), (2019-973, a. 3), (2019-995, a. 3), (2015-864, a. 4), (2015-881, a. 3), (2018-952, a. 4),
(2020-1010, a. 2), (2021-1029, a. 2), (2022-1068, a. 5), (2023-1075, a. 3), (2023-1098, a. 5)
(2024-1123 a. 6) (2025-1141, a. 2)

Patinage

Patinage public journalier

- . Enfant Gratuit
 - . Adulte Gratuit
- (2019-995, a. 3)

Centre de ski Mont Ti-Basse

(2015-881, a. 4), (2016-906, a. 2), (2018-952, a. 4), (2019-965, a. 3), (2019-973, a. 2), (2019-986, a. 3), (2020-1001, a. 3), (2020-1019, a. 5), (2023-1075, a. 3), (2023-1098, a. 5) (2025-1141, a.2)

Les taxes ne sont pas incluses dans tous les tarifs ci-dessous.

1. MONTAGNE (ski et planche à neige)

a) Tarification saisonnière (entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025)

Tarification saisonnière						
CARTE	Individuelle	Familiale				
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes
% Réduction	N/A	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %
Bambin (6 ans et -)	Gratuit	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Enfant (7 à 12 ans)	141,86 \$	113,49 \$	106,40 \$	99,30 \$	92,21 \$	85,12 \$
Jeune (13 à 17 ans)	160,34 \$	128,27 \$	120,26 \$	112,24 \$	104,22 \$	96,20 \$
Étudiant (preuve étudiante)*	160,34 \$	128,27 \$	120,26 \$	112,24 \$	104,22 \$	96,20 \$
Adulte (18 à 59 ans)	386,78 \$	309,42 \$	290,09 \$	270,75 \$	251,41 \$	232,07 \$
Sénior (60 ans et +)	198,26 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Tarification prévente						
CARTE	Individuelle	Familiale				
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes
% Réduction	10 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %
Bambin (6 ans et -)	Gratuit	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Enfant (7 à 12 ans)	127,67 \$	99,30 \$	92,21 \$	85,12 \$	78,02 \$	70,93 \$
Jeune (13 à 17 ans)	144,51 \$	112,24 \$	104,22 \$	96,20 \$	88,19 \$	80,17 \$
Étudiant (preuve étudiante)*	144,51 \$	112,24 \$	104,22 \$	96,20 \$	88,19 \$	80,17 \$
Adulte (18 à 59 ans)	348,03 \$	270,75 \$	251,41 \$	232,07 \$	212,73 \$	193,39 \$
Sénior (60 ans et +)	178,86 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Sur présentation d'une preuve étudiante valide
(2024-1123, a.6) (2025-1141, a.2)

Sur présentation d'une preuve de résidence à la même adresse pour les adultes et d'une preuve du lien de parenté pour les enfants (carte d'hôpital ou certificat de naissance).

(2020-1001, a. 3)

Carte familiale

Un adulte minimum ou deux adultes maximum sont obligatoires à l'achat d'une carte familiale. La catégorie Sénior ainsi que les gratuités bambin et bénévole ne sont pas admissibles à l'achat d'une carte familiale.

(2025-1141, a. 2)

Il est impossible d'ajouter un membre à des cartes déjà vendues (en promotion ou régulier). Le membre à ajouter doit se procurer sa propre carte.

(2025-1141, a. 2)

Une demande remboursement de carte de saison est possible dans le cas où une raison médicale empêche la pratique du sport de glisse. La demande doit être effectuée avant le début de la saison de glisse et être accompagnée d'une preuve médicale.

(2020-1001, a. 3) (2025-1141, a.2)

- * La carte multiple s'applique aux couples et aux membres d'une même famille en ligne directe descendante, parents et enfants, habitant à la même adresse (les frères et sœurs adultes n'habitant pas à la même adresse ne sont pas admis).

Réimpression d'une carte de saison perdue : 17,61 \$

(2024-1123 a. 6) (2025-1141, a. 2)

b) Tarification journalière individuelle (entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025)

Tarification journalière individuelle					
BILLET	Demi-journée	Journée	Après-midi/soirée	Soirée	Remontée poma
Bambin (6 ans et -)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant (7 à 12 ans)	14,74 \$	18,48 \$	22,92 \$	14,74 \$	5,52 \$
Jeune (13 à 17 ans)	16,52 \$	21,14 \$	25,57 \$	16,52 \$	5,52 \$
Étudiant (preuve étudiante)*	16,52 \$	21,14 \$	25,57 \$	16,52 \$	5,52 \$
Adulte (18 à 59 ans)	25,57 \$	34,79 \$	39,44 \$	25,57 \$	5,52 \$
Sénior (60 ans et +)	21,13 \$	27,53 \$	32,14 \$	21,14 \$	5,52 \$

(2025-1141, a. 2)

* Sur présentation d'une preuve étudiante valide
(2024-1123 a. 6)

Familiale

Un adulte minimum ou deux adultes maximum sont obligatoires pour l'application de la promotion familiale. Le lien de parenté se limite aux parents ainsi qu'aux frères et sœurs demeurant à la même adresse. Une preuve de résidence et du lien de parenté sont exigés. Cette promotion est applicable uniquement sur les billets journaliers d'une journée complète et ne peut être jumelée à d'autres promotions.

(2025-1141 a. 2)

15 % de rabais sur le coût de chacun des billets journaliers à prix régulier.
Le tarif familial ne peut être jumelé avec d'autres promotions.

(2025-1141 a. 2)

c) Tarification de groupe (sur réservation)

Lors des journées d'ouverture prévues au calendrier

Groupe scolaire et garderie

. Jeune	5,52 \$ / jour
. Accompagnateur et adulte	5,52 \$ / jour
. Tarif horaire en préouverture	267,00 \$ / remontée

(2025-1141 a. 2)

En dehors des heures d'opération de la station (réservation privée – billets inclus)

Groupe privé

. Tarif horaire*	500,00 \$ / heure / remontée
------------------	------------------------------

* Une durée minimale de 3 heures est obligatoire pour toute réservation.

(2025-1141 a. 2)

2. GLISSADES SUR CHAMBRES À AIR

a) Durant les heures d'ouverture des glissades

Tarif par personne

. Enfant de 4 à 6 ans *	Gratuit
. 7 à 17 ans	4,61 \$ / heure
. Adulte	6,39 \$ / heure

(2025-1141 a. 2)

- * Une grandeur minimale de 1,06 m (3 pi et 6 po) est requise pour qu'un enfant puisse utiliser une chambre à air seul. Dans le cas contraire et selon la capacité physique et cognitive de l'enfant, un accompagnateur adulte est obligatoire.
(2020-1001, a. 3) (2024-1123 a. 6)

b) Tarification de groupe (sur réservation)

En dehors des heures d'ouverture des glissades (réservation privée)

Groupe scolaire et garderie (billet non inclus)*

. Tarif horaire**	128,00 \$ / groupe +
. Jeune	5,52 \$ / jour
. Accompagnateur et adulte	5,52 \$ / jour

(2024-1123 a. 6) (2025-1141 a. 2)

Seule la clientèle de ces groupes aura accès aux glissades sur chambres à air.
(2025-1141 a. 2)

Dans le cas où le tarif « Groupe scolaire et garderie » est plus dispendieux que le tarif « Réservation privée », ce dernier s'applique.
(2025-1141 a. 2)

* Lors des journées d'ouverture prévues au calendrier.
(2025-1141 a. 2)

Groupe privé (réservation – billets inclus)

. Tarif horaire**	400,00 \$ / groupe +
-------------------	----------------------

* Une durée minimale de 3 heures est obligatoire pour toute réservation.
(2025-1141 a. 2)

3. LOCATION DE CASIER – TARIF SAISONNIER (entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025)

(2025-1141 a. 2)

. Petit	47,58 \$
. Moyen	56,84
. Grand	66,10

(2025-1141 a. 2)

Note : Service offert en priorité aux détenteurs d'abonnement de saison. Uniquement les familles de 5 personnes et plus auront le privilège de louer 2 casiers, selon les disponibilités.
(2024-1123 a. 6) (2025-1141 a. 2)

4. PROMOTIONS

a) Valides uniquement sur la vente de billets journaliers au tarif régulier

. Congés scolaires identifiés (étudiants seulement)	25 %
. Rabais « Maneige »	25 ou 30
. Soirée du vendredi	30
. Détenteurs d'abonnement à la Station de Ski Gallix	50

(2020-1019, a. 5)

b) Applicables lors de la première semaine d'ouverture du centre de ski et lors de la Semaine de la famille (50 % sur le prix régulier)

Tarif journalier

. Bambin (6 ans et moins)	Gratuit
. Enfant (7 à 12 ans)	9,24 \$
. Jeune (13 à 17 ans)	10,57
. Étudiant *	10,57
. Adulte	17,40
. Senior (60 ans et plus)	13,77

(2025-1141 a. 2)

* Sur présentation d'une preuve étudiante valide

Note : Le tarif étudiant s'applique sur présentation d'une preuve étudiante valide seulement. Tous les tarifs du centre de ski ne comprennent pas les taxes.

(2015-864, a. 4) (2024-1123 a. 6) (2025-1141, a.2)

ANNEXE E

TAUX DE LOCATION ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

<u>Description</u>	<u>Taux horaire</u>
1. Véhicule léger (automobile, camionnette, fourgonnette) (2022-1068, a. 6), (2023-1098, a. 6) (2024-1123 a. 7)	27,40 \$ / heure
2. Véhicule de service (camion une tonne, atelier mobile, etc.) (2022-1068, a. 6), (2023-1098, a. 6) (2024-1123 a. 7)	65,35 \$ / heure
3. Équipement et outillage (compacteur, génératrice, ligneuse, dégeleuse, débroussailleuse, compresseur, etc.)	Taux selon le Répertoire de taux de location d'équipement et d'outillage du gouvernement du Québec en vigueur
4. Équipement lourd (opérateur inclus) (chargeur, niveleuse, souffleuse, pelle hydraulique, balai mécanique, tracteur, rouleau compacteur, camion nacelle, etc.)	Taux selon le Répertoire de taux de location d'équipement et d'outillage du gouvernement du Québec en vigueur
5. Camions 10 roues, excepté Camions avec équipement à neige (opérateur inclus)	Taux de l'Association des transporteurs en vrac en vigueur

Dans les cas où la Municipalité a procédé à la location d'équipement, lors de sa facturation, le coût de cette location sera majoré de 15 % pour les frais d'administration.

Lorsque les véhicules mentionnés précédemment seront affectés à des interventions à l'extérieur des limites de la municipalité, des frais supplémentaires de 20 % du taux horaire s'appliqueront, et ce, à partir de la première heure.

FACTURATION MINIMUM : UNE HEURE

(2012-825, a. 8)

ANNEXE F

MAIN-D'OEUVRE

Lorsque des services sont requis et qu'ils nécessitent de la main-d'œuvre, le taux horaire devant être facturé pour chaque classe de profession est celui fixé par la convention collective applicable ou par les conditions normatives des cadres en vigueur majoré de 50 % au moment de l'exécution des travaux.

Lorsque la main-d'œuvre est requise en dehors des heures normales de travail, les coûts mentionnés ci-dessus seront encore majorés de 50 % pour les quatre premières heures et de 100 % pour les heures suivantes, ainsi que les dimanches et les jours fériés.

(2022-1047, a. 5)

Dans tous les cas, lorsque ces travaux n'auront pas été prévus et/ou planifiés à l'avance, un minimum de quatre heures sera facturé au taux de nouveau majoré de 50 % ou 100 % selon le cas.

Heures normales de travail – Cols bleus

(2024-1123 a. 8)

. Période estivale :

Du troisième lundi du mois d'avril au vendredi précédent l'Action de grâce : lundi au jeudi de 7 h à 17 h.

. Période hivernale :

Du vendredi précédent l'Action de grâce au troisième dimanche du mois d'avril : lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Heures normales de travail – Cols blancs

(2014-850, a. 3), (2017-912, a. 5), (2017-920, a. 4), (2018-952, a. 5)

Horaire d'été (du lundi au jeudi de 8 h à 17 h) :

L'horaire d'été débute au mois de mai, la semaine de la « Journée nationale des patriotes » et se termine en septembre, le vendredi de la semaine de la « Fête du travail ».

Horaire régulier (du lundi au jeudi de 8 h 15 à 17 h le vendredi de 8 h à 12 h) :

L'horaire régulier débute la semaine suivant la « Fête du travail » et se termine en mai, la semaine précédant celle de la « Journée nationale des patriotes ».

ANNEXE G

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Division incendie :

Directeur
Capitaine
Préventionniste
Lieutenant – officier
Pompier permanent
Pompier temporaire 1
Pompier temporaire 2
Pompier temporaire 3
Pompier temporaire 4
Pompier temps partiel – Recrue
Pompier temps partiel – P1
Pompier temps partiel – P5

Le taux horaire devant être facturé pour chaque classe de profession ci-haut mentionnée est celui fixé par la convention collective en vigueur au moment de l'intervention, majoré de 50 %.

Lorsque les travailleurs mentionnés dans la classe « Division incendie » sont appelés à travailler à l'extérieur des limites de la municipalité, les taux de base mentionnés sont augmentés d'un autre 50 %. Ce calcul se fait avant l'application du paragraphe suivant s'il y a lieu.

Lorsque la main-d'œuvre ci-dessus mentionnée est requise en dehors de l'horaire régulier de travail prévu à leur convention collective de travail, le taux mentionné sera majoré une nouvelle fois de 50 % et de 100 % pour un samedi, un dimanche ou un jour férié.

(2019-965, a. 4)

Véhicules et équipements

Description	Taux
. Camionnette	54,80 \$ / heure
. Camion pour une urgence	65,35 \$ / heure
. Pompe portative	168,45 \$
. Autopompe avec accessoires 500 à 800 GPM	434,05 \$
. Autopompe avec accessoires 800 à 1250 GPM	542,55 \$
. Appareil d'élévation 75' autopompe 1250 GPM	651,05 \$
. Échelle aérienne 100' avec accessoires	759,60 \$
. Pincès de désincarcération	Selon le décret gouvernemental applicable

Les frais de base annuels sont établis au coût de 2,25 \$ par habitant avec un minimum de 1 106,20 \$, la population étant calculée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par décret publié par le gouvernement provincial dans la Gazette officielle du Québec.

Les tarifs indiqués dans tout protocole, s'il y a lieu, ont préséance sur ceux du présent règlement.

(2015-881, a. 5), (2019-965, a. 4), (2022-1068, a. 7), (2023-1098, a. 7) (2024-1123 a. 9)

FRAIS ADMINISTRATIFS

a) Chèque sans provision ou non encaissable

Tarif de la Loi sur l'administration fiscale plus les frais exigés de l'institution financière

(2012-825, a. 10), (2015-881, a. 6)

b) Taux d'intérêt annuel composé mensuellement pour toute somme due à la Municipalité

15 %

c) Tout bien facturé par la Ville le sera au prix coûtant plus 15 % pour les frais d'administration.

d) Toute personne qui désire contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription doit acquitter des frais pour chaque unité d'évaluation. Ces frais ne sont pas remboursables.

e) Lors de son dépôt, une plainte à l'égard du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée du montant déterminé selon le paragraphe f.

(2018-939, a. 7)

f) Le montant exigé au point e) est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

Rôle d'évaluation foncière

. Moins de 100 000 \$	50,65 \$
. 100 000 \$ à 249 999 \$	70,90 \$
. 250 000 \$ à 499 999 \$	87,10 \$
. 500 000 \$ à 999 999 \$	177,30 \$
. 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	348,45 \$
. 2 000 000 \$ à 4 999 999 \$	581,45 \$
. 5 000 000 \$ et plus	1 163,95 \$

(2018-939, a. 7), (2022-1068, a. 8), (2023-1098, a. 8) (2024-1123 a. 10)

g) Le montant exigé au point e) est de 50,65 \$ lorsque la plainte n'est pas visée par le point f).

(2018-939, a. 7), (2022-1068, a. 8), (2023-1098, a. 8) (2024-1123 a. 10)

h) Les plaintes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une plainte unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

ANNEXE I

USAGE DES POTEaux ÉLECTRIQUES PAR DES CâBLodISTRIBUTEURS

Coût

a) Espace

Pour chaque présence du locataire sur un poteau
(présence d'attaches pour câble) 17,65 \$
(2022-1068, a. 9), (2023-1098, a. 9) (2024-1123 a. 11)

b) Équipement

i. Pour un équipement de moins de 0,61 m
(24 po) de hauteur situé dans un poteau 13,55 \$

ii. Pour un équipement d'une hauteur
comprise entre 0,62 m et 1,4 m (55 po)
situé dans un poteau 25,25 \$
(2022-1068, a. 9), (2023-1098, a. 8) (2024-1123 a. 11)

À compter du 1^{er} janvier de chaque année, ces coûts seront indexés à la hausse. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation :

- 1° On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;
- 2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre.

ANNEXE J

ACHEMINEMENT DE L'EAU POTABLE AUX BATEAUX DE CROISIÈRE ET AUTRES NAVIRES

Tarif fixe

Main-d'œuvre (préparation et planification) et équipement <i>(2022-1068, a. 10), (2023-1098, a. 10) (2024-1123 a. 12)</i>	596,30 \$
---	-----------

Tarif horaire

Nombre d'heures nécessaires pour procéder à l'approvisionnement, multiplié par le taux horaire approprié établi selon l'Annexe E pour les équipements et selon l'Annexe F pour la main-d'œuvre.
(2021-1029, a. 3)

Tarif de l'eau

La tarification pour le service d'aqueduc rendu par la Ville est établie à partir des résultats réels de l'année financière précédente de la Ville de Baie-Comeau.

La Ville utilise les coûts suivants pour faire les calculs :

- Coût d'approvisionnement et de traitement de l'eau par mètre cube d'eau après amortissement des charges;
- Coût de distribution par mètre cube d'eau après amortissement des charges.
(2014-850, a. 4) (2022-1047, a. 6), (2022-1057, a. 3)